

DÉLIBÉRATION N°2025-176

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Storengy

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n°2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

¹ Délibération n° 2024-21 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane (ATS3)

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2024 de Storengy :

- par délibération du 24 janvier 2024², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2024, pour un montant de 257,9 M€ ;
- par délibération du 11 juillet 2024³, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Storengy pour l'année 2024 pour un montant de 241,9 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

Par délibération du 6 février 2025⁴, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2025, pour un montant de 215,6 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2025, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2025.

La CRE a été saisie par Storengy le 16 mai 2025 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2024 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2025. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2024, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2025, d'autre part.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Storengy au titre de 2024 ;
- d'approuver du programme d'investissements 2025 révisé Storengy afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en février 2025.

2. Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2024

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2024 par la délibération de la CRE du 24 janvier 2024 s'élevaient à 257,9 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 11 juillet 2024 s'élevait à 241,9 M€. Les dépenses réalisées pour 2024 s'élèvent à 239,8 M€, soit une baisse de -0,87 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Plan de rénovation	89,2	83,5	78,1
Développement de capacité	39,7	33,8	32,7
Programmes :	90,5	87,5	89,9
- Intégrité et obsolescence	66,3	66,7	68,9
- Sureté et sécurité	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
- Réduction des émissions de méthane	4,9	6,7	5,6
- Performance	7,5	6,6	6,5
Investissements courants :	38,4	37,1	39,1
- Travaux régionaux	13,8	10,7	13,2
- Petits projets industriels	11,8	16,4	14,8
- Informatique	12,8	10,0	11,1
Total	257,9	241,9	239,8

² Délibération n° 2024-13 du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Storengy

³ Délibération n° 2024-241 du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Storengy et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé

⁴ Délibération n° 2025-42 du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Storengy

Les différences constatées proviennent essentiellement des postes suivants :

- le plan de rénovation, dont les dépenses sont en baisse de -5,4 M€, présente principalement des écarts liés à l'évolution du planning des projets. Certains projets ont fait l'objet de replanification, notamment le remplacement des moto-compresseurs sur le site d'Etrez (-7,6 M€), la poursuite des travaux de rénovation des unités de traitement à Chémery (+2,5 M€), et la mise en service de la nouvelle compression à Gournay (-0,5 M€) ;
- la finalité « développement des capacités », dont les dépenses sont en baisse de -1,1 M€. L'écart provient du décalage de 2024 vers 2025 de versements pour la commande d'équipements à long délai d'approvisionnement (-1,1 M€) ;
- le programme « Intégrité et obsolescence », dont les dépenses sont en hausse de +2,2 M€. L'écart provient principalement :
 - d'une hausse des dépenses du programme relatif à l'intégrité des canalisations due principalement à des difficultés de réalisation et dans une moindre mesure de travaux correctifs additionnels (+2,0 M€) ;
 - d'une baisse associée au décalage des études de faisabilité de projets de comptage (- 0,5 M€), et au report de travaux dans le cadre des sous-programmes relatifs aux installations de surface des puits (-0,9 M€) ;
 - d'une hausse de la chronique budgétaire des programmes *Puits* (+0,8 M€) et *Compression* (+0,8 M€) à des difficultés de réalisation d'une reprise d'un puits conduisant à un allongement de la mobilisation du rig de forage et la réalisation d'opérations de maintenance additionnelles non prévues ;
- le programme « Sûreté et sécurité », dont les dépenses sont en hausse de *[Confidentiel]*. L'écart provient principalement du sous-programme de prévention des risques industriels *[Confidentiel]*, avec une augmentation des coûts des travaux sur la détection incendie à Beynes et la sécurisation des rampes de puits à Etrez, ainsi qu'un allongement de la durée des travaux sur les actionneurs CS1 à Gournay. D'autre part, s'agissant des dépenses de protection du patrimoine, les études préliminaires nécessaires pour le dépôt du permis de construire à Etrez ont été anticipées *[Confidentiel]* ;
- le programme « Réduction des émissions de méthane », dont les dépenses baissent de - 1,1 M€. L'écart provient du report à 2025 de certains travaux en raison de priorisations et de coordinations avec d'autres projets ;
- les investissements courants, dont les dépenses sont en hausse de +2,0 M€. L'écart provient principalement :
 - d'une hausse des travaux régionaux due à des travaux de maintenance correctives plus importants que prévu et à un surcoût d'opérations d'inspection (+2,5 M€) ;
 - d'une hausse des travaux informatiques (+1,1 M€), portée principalement par la révision de l'avancement et la re-priorisation de projets des sous-programmes Rénovation et sécurisation de l'IT industrielle (+0,4 M€), prestations et outils transverses (+0,3 M€), et data (+0,3 M€) ;
 - des décalages de planning dans la réalisation des petits projets industriels (-1,6 M€).

Dans son dossier soumis à la CRE, Storengy rapportait un budget réalisé de 240,8 M€ en 2024. Storengy a ensuite signalé à la CRE une facturation erronée de deux trimestres de prestation de lessivage des cavités salines d'Etrez. Cette erreur sera régularisée comptablement en 2025 (la régularisation comptable 2025 ne correspondant pas un investissement réel, elle devra également être retraitée lors du bilan d'exécution 2025). Ces dépenses ne correspondant pas à un investissement réel, la CRE ne les intègre pas dans les dépenses d'investissement réalisées en 2024, qui s'élèvent donc à 239,8 M€.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Storengy relève de la gestion normale de projets d'investissements.

3. Principaux éléments du programme d'investissements de stockage de Storengy pour l'année 2025

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2025 dans la délibération du 6 février 2025 s'élevaient à 215,6 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Storengy a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 223,2 M€, en hausse de 3,5 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2025.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2025 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025 Demande de Storengy
Plan de rénovation :	68,9	69,6
Développement de capacité	25,0	23,5
Programmes :	87,0	95,0
- Intégrité et obsolescence	68,8	69,9
- Sureté et sécurité	[Confidentiel]	[Confidentiel]
- Réduction des émissions de méthane	5,2	12,8
- Performance	6,5	6,0
Investissements courants :	34,7	35,1
- Travaux régionaux	12,4	12,8
- Petits projets industriels	13,7	13,5
- Informatique	8,5	8,8
Total	215,6	223,2

Les écarts constatés proviennent essentiellement des postes suivants :

- le plan de rénovation, dont les dépenses sont en hausse de +0,7 M€. L'écart s'explique principalement par le décalage de la mise en service du projet de compression à Gournay en lien avec les difficultés techniques ;
- la finalité « développement de capacité », dont les dépenses sont en baisse de -1,5 M€. Cet écart provient du décalage de paiements de 2025 vers 2026, sans impact sur le coût total à terminaison du projet ;
- le programme « Intégrité et obsolescence », dont les dépenses sont en hausse de +1,1 M€. L'écart provient principalement :
 - d'une hausse budgétaire du programme de compression (+0,8 M€) à la suite de travaux supplémentaires sur les sites de Chémery (ajout de vannes de barrages manuelles), de Céré (ILC3) et de Germigny (maintenance moteur KM4) ;
 - d'une hausse des dépenses relatives à l'électronique, l'instrumentation et les automatismes due à des travaux additionnels de mise en conformité électrique et de protection contre la foudre (+0,9 M€) ;
 - d'une hausse associée à des surcoûts issus de difficultés techniques (CS46) pour le programme puits (+0,4 M€), et à la finalisation des études de faisabilité de projets de comptage dans le cadre de la rénovation et mise en conformité des systèmes d'odorisation à Beynes et Céré (+0,5 M€) ;
 - d'une baisse de la chronique budgétaire relative à l'intégrité des canalisations à la suite du décalage de la seconde phase des travaux du projet de rénovation du réseau de collecte de « Beynes profond » (-1,4 M€), et du report de travaux (mise en place GDA sur le TE09 à Tersanne) dans le cadre des sous-programmes relatifs aux installations de surface des puits (-0,3 M€) ;

- le programme « Sûreté et sécurité », dont les dépenses sont en baisse de [Confidentiel]. L'écart provient principalement de l'ajustement du planning de sûreté du patrimoine sur le site de Céré-la-Ronde avec un décalage de la passation des commandes à la fin de l'année 2025 [Confidentiel]. S'agissant de la prévention des risques, la hausse de la chronique budgétaire [Confidentiel] est expliquée par le décalage de la mise en service des actionneurs CS1 à Gournay, en alignement avec le décalage de la mise en service du nouveau compresseur ;
- le programme « Réduction des émissions de méthane », dont les dépenses sont en hausse de +7,6 M€. L'écart provient de la prise en compte des besoins en lien avec l'application du règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie. Les détails du plan d'action 2025 sont présentés dans la partie 4 ;
- le programme « Performance », dont les dépenses sont en baisse de -0,5 M€. L'écart provient essentiellement d'une moindre dépense sur la phase 2 de la reprise du puits de Chémery (CS51) ;
- les investissements courants, dont les dépenses sont en hausse de +0,4 M€.

4. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2025.

4.1. Le projet « Compression Gournay »

La zone alimentée en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dispose d'un point d'entrée depuis la Belgique et d'un seul stockage, celui de Gournay. 1,3 million de consommateurs étaient alimentés en gaz B en 2020. Leur conversion au gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) s'étale sur la période 2020-2028.

La conversion des consommateurs de la zone B conduit à une réduction de la demande de gaz B dans la zone. Le besoin d'utilisation du stockage de Gournay va donc se réduire progressivement jusqu'à sa conversion au gaz H prévue en 2027⁵. Les compresseurs du site doivent permettre d'assurer de faibles débits durant cette phase de conversion. Le parc de compression du site (constitué de trois turbocompresseurs) n'a pas été dimensionné pour assurer ces débits.

Le projet prévoit le remplacement anticipé d'un compresseur mis en service en 1996 par un électrocompresseur qui permettra d'assurer des petits débits et offrira une flexibilité accrue en termes d'arrêt/démarrage.

La CRE a approuvé le projet en juillet 2020⁶. Elle a fixé un budget cible de 34,5 M€ en mai 2021⁷ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

La commande du compresseur a été effectuée en février 2021. Le démarrage des travaux a eu lieu fin 2021. La nécessité de reprise d'éléments de tuyauterie a conduit à des coûts additionnels et un report de la mise en service du premier trimestre 2024 au deuxième trimestre 2025. La mise en service industrielle a eu lieu fin juin.

Le coût à terminaison s'établit désormais à 40,9 M€ (+3,1 M€ par rapport au budget approuvé lors du programme d'investissements pour l'année 2025) et s'explique par le décalage de la mise en service en lien avec les difficultés de raccordement du compresseur. Storengy indique avoir constaté des malfaçons de la part du prestataire de tuyauterie et est en litige pour un montant supérieur à 5 M€.

⁵ Délibération n° 2025-168 du 24 juin 2025 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités de déploiement de l'opération de conversion du réseau de gaz B

⁶ Délibération n° 2020-186 de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Storengy

⁷ Délibération n° 2021-128 de la CRE du 6 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet « Compression Gournay » de Storengy

4.2. Le projet « Traitement Chémery »

Le site de Chémery est réparti en deux sous-sites, Chémery Principal et Chémery Développement, raccordés à des puits distincts et disposant d'ateliers propres permettant la désulfuration et déshydratation du gaz.

Le projet de Storengy prévoit le remplacement partiel des unités de traitement de Chémery Principal, mis en service en 1968. L'atelier de Chémery Principal sera arrêté, et les capacités de traitement équivalentes seront reconstruites sur Chémery Développement. L'ensemble des puits seront alors raccordés à ce dernier.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2021⁸. Elle a fixé un budget cible de 132,3 M€ en janvier 2022⁹ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2022, les études de détails et les premiers travaux préparatoires (création de la base vie, fouilles de reconnaissance) ont été réalisés. Les marchés ont été passés en 2023 et 2024. La phase principale de construction a été réalisée de mai à septembre 2024 et les travaux se poursuivent en 2025. Des premières mises en service ont eu lieu à l'automne 2024 pour une partie des ouvrages, le reste sera mis en service à l'automne 2025 afin de réaliser des tests lors de la campagne de soutirage 2025/2026.

Le coût à terminaison s'élevant à 139,0 M€ est stable par rapport au budget approuvé lors du programme d'investissements pour l'année 2025.

4.3. Rénovation de la compression du site d'Etrez

Le site d'Etrez dispose d'un volume utile de 7,9 TWh et représente environ 15 % du débit de pointe des stockages français.

Le projet porte sur le remplacement de deux compresseurs de secours fonctionnant au gaz naturel par un électro-compresseur de capacité équivalente. Un nouvel atelier de compression sera construit sur le site et l'alimentation électrique du site devra être renforcée.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2022¹⁰. Elle a fixé un budget cible de 102,5 M€ en décembre 2022¹¹ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2023, Storengy a commandé les équipements à longs délais d'approvisionnement (compresseur, certaines vannes et pièces détachées). L'opérateur a également initié le démantèlement des anciens turbo-compresseurs. La phase de démantèlement a été achevée en avril 2024. Les travaux de construction du bâtiment du nouveau électro-compresseur ont démarré fin septembre 2024. En 2025, Storengy prévoit la finalisation des bâtiments et des travaux de tuyauterie, ainsi que le démarrage des travaux nécessaires pour le raccordement du compresseur prévu à l'automne 2025. La mise en service est prévue en juillet 2026.

Le coût à terminaison du projet reste stable à 102,5 M€ par rapport au budget approuvé lors de l'approbation du programme d'investissements en février 2025.

4.4. Projet de développement de capacité sur le site d'Etrez

Le site d'Etrez est un site en cavité saline d'un volume de 7,9 TWh et un débit de soutirage de 360 GWh/j. Le projet prévoit le raccordement de deux cavités salines actuellement en saumure afin d'augmenter le volume de stockage du site d'Etrez de 1,6 TWh (soit 1,2 % des capacités françaises).

⁸ Délibération n° 2021-18 de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Storengy

⁹ Délibération n° 2022-29 de la CRE du 27 janvier 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de remplacement de l'atelier de traitement du site « Chémery principal » de Storengy

¹⁰ Délibération n° 2022-15 de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy

¹¹ Délibération n° 2022-337 de la CRE du 13 décembre 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de rénovation de la compression du site d'Etrez de Storengy

L'augmentation du volume utile permettra de disposer, sur une durée plus longue, des capacités de soutirage du site qui représentent environ 15 % du débit de soutirage des stockages français. En revanche, le projet ne permettra pas d'augmenter le débit à la pointe pour pallier la défaillance d'une autre infrastructure, en l'absence de renforcement des capacités de traitement.

La CRE a approuvé le projet de développement de 1,6 TWh¹² supplémentaire sur le site d'Etrez pour un budget d'investissement maximal de 71,82 M€ (travaux et achat de gaz coussin). La couverture des coûts d'investissement au-delà de ces plafonds sera étudiée au cas par cas par la CRE. Par ailleurs, en novembre 2024¹³, la CRE a fixé un budget cible de 38,9 M€ pour la partie travaux en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

En 2024, l'opérateur a finalisé les achats de gaz coussin, ainsi que les études de base, les études d'impact environnemental et l'étude de danger. Storengy a aussi passé les commandes pour les reprises de puits et finalisé les travaux de préparation de la plateforme. En 2025, Storengy prévoit d'obtenir les autorisations de travaux et d'exploitation, de réaliser les travaux de pose de collecte de gaz et d'effectuer les opérations lourdes sur puits. La mise en service est prévue en 2027.

Le coût à terminaison est estimé à 75,7 M€, en baisse de 0,6 M€ par rapport au budget approuvé en février 2025.

4.5. Chémery – Traitement des effluents

Le projet porte sur l'installation sur le site d'une unité permettant le traitement des effluents¹⁴ du site du Chémery qui sont actuellement expédiés par camion vers une unité de traitement.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en janvier 2022¹⁵.

Des compléments d'études ont été demandés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et réalisés en 2022. Les travaux de réalisation ont commencé en 2024 et se poursuivront en 2025 pour une mise en service à l'hiver 2025/2026.

Le coût à terminaison est en hausse (+0,2 M€) par rapport au budget approuvé lors du programme d'investissements pour l'année 2025 (6,6 M€). La hausse est associée à des travaux de terrassement rendus nécessaires par la présence d'eau de nappe lors de l'ouverture des fouilles.

4.6. Programme de réduction des émissions de méthane

Les émissions de méthane de Storengy (169 kt de CO₂éq en 2022) sont essentiellement issues :

- de l'exploitation des sites de stockage qui représente environ 64 % des émissions de méthane (principalement des émissions issues des compresseurs) ;
- des mises à l'évent lors des actions de maintenance qui représentent environ 20 % des émissions ;
- des émissions fugitives (fuites diffuses sur les équipements) et des incidents qui représentent respectivement environ 9 % et 7 % des émissions totales.

Storengy a débuté en 2022 un programme de réduction de ses émissions de méthane. Il porte sur 3 axes : la surveillance et l'établissement de rapport, la détection et la réparation des fuites et la réduction des mises à l'évent et du torchage. Le règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie conduit Storengy à augmenter les dépenses de ce programme.

¹² Délibération n° 2023-41 du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Storengy

¹³ Délibération n° 2024-206 du 20 novembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de développement de capacités supplémentaires sur le site d'Etrez de Storengy

¹⁴ Les effluents des sites de stockage en aquifère (eaux de soutirage et effluents des installations de traitement du gaz) sont des déchets liquides composés très majoritairement d'eau, mais aussi de petites quantités de composés soufrés, d'hydrocarbures lourds, de tetraethylene glycol et de méthanol.

¹⁵ Délibération n° 2022-15 du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy

Le programme d'investissement pour l'année 2025 présenté par Storengy en janvier 2025 intégrait 13,2 M€ de dépenses pour le programme de réduction des émissions de méthane. La CRE a approuvé les 5,2 M€ de dépenses nécessaires pour poursuivre les travaux engagés depuis 2022 et permettre à Storengy de respecter l'objectif de réduction de 40 % des émissions de méthane d'ici fin 2025 par rapport à 2016. La CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application du règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement.

Storengy demande un budget révisé de 12,8 M€. Les 7,6 M€ de dépenses additionnelles pour la mise en conformité avec le règlement porte sur :

- la réduction des mises à l'évent pour 3,8 M€ : des opérations de réduction de mises à l'évent, la poursuite de l'acquisition de compresseurs mobiles permettant la réinjection du gaz et l'acquisition de petits brûleurs ;
- la réduction des émissions fugitives pour 1,9 M€ : Storengy prévoit la réparation de 300 fuites principalement sur des vannes et des raccords. Storengy prévoit également le remplacement de têtes de puits sur des sites aquifères ;
- la réduction des émissions des équipements pour 1,9 M€ : les dépenses portent sur la réduction des émissions des compresseurs.

La CRE approuve ces dépenses additionnelles qui visent à la mise en conformité avec le règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2024 définitivement arrêtées par Storengy en début d'année 2025 et approuve le programme d'investissements 2025 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2024

En ce qui concerne l'année 2024, la CRE constate que l'écart (-2,1 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2024 est principalement lié à des replanifications de projets dans le cadre du plan de rénovation et des reports de travaux sur le programme réductions des émissions de méthane.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Storengy relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2024	Révisé 2024	Réalisé 2024
Plan de rénovation :	89,2	83,5	78,1
Développement de capacité	39,7	33,8	32,7
Programmes :	90,5	87,5	89,9
- Intégrité et obsolescence	66,3	66,7	68,9
- Sûreté et sécurité	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
- Réduction des émissions de méthane	4,9	6,7	5,6
- Performance	7,5	6,6	6,5
Investissements courants	38,4	37,1	39,1
- Travaux régionaux	13,8	10,7	13,2
- Petits projets industriels	11,8	16,4	14,8
- Informatique	12,8	10,0	11,1
Total	257,9	241,9	239,8

Programme d'investissements révisé pour l'année 2025

En ce qui concerne l'année 2025, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Storengy est supérieur de +3,5 % (+7,6 M€) au programme approuvé en février 2025. Cet écart provient principalement de la hausse des investissements sur le programme de réduction des émissions de méthane.

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Storengy. En conséquence le programme d'investissements s'élève à 223,2 M€ en 2025. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2025	Révisé 2025
Plan de rénovation	68,9	69,6
Développement de capacité	25,0	23,5
Programmes :	87,0	95,0
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	68,8	69,9
- <i>Sureté et sécurité</i>	[Confidentiel]	[Confidentiel]
- <i>Réduction des émissions de méthane</i>	5,2	12,8
- <i>Performance</i>	6,5	6,0
Investissements courants :	34,7	35,1
- <i>Travaux régionaux</i>	12,4	12,8
- <i>Petits projets industriels</i>	13,7	13,5
- <i>Informatique</i>	8,5	8,8
Total	215,6	223,2

La CRE demande à Storengy d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Storengy de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, le bilan définitif d'exécution de leur programme d'investissements pour l'année 2025, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 9 juillet 2025.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON